

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 MAI 2015 A 20H00

PRESENTS : BARBOSA Rosa, BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSE Marie-Pierre, FERRAND Jean-Baptiste, GOBEROT Jean-Michel, HAGELSTEIN Gaëlle, JURET Jean-Sébastien, LAGNEAU Pierre, MICHELIN Jean-Marie, PAULIN Magali, RAYMOND Patrice, ROBERT Berty, SALIGOT Florent.

EXCUSES : GOBEROT Jean-Michel, RAYMOND Patrice

Le secrétaire de séance est : ROBERT Berty

1. Approbation du compte-rendu du 04 mai 2015

Aucune observation n'étant ajoutée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme créé par la Covati

Le Maire explique qu'à la suite d'un certain nombre de désengagements de l'Etat, la Direction départementale des territoires (DDT) n'assure plus le service de réception des actes d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux...). En conséquence, c'est désormais à la Covati que va échoir cette mission, du moins pour les communes disposant d'un Plan local d'urbanisme (PLU). Au sein de la Covati, elles sont cinq dans cette situation, dont Chaignay. Pour assurer cette mission, la Covati va devoir créer un poste qu'il faudra financer. Une convention entre Chaignay et la Covati va devoir être passée.

Cette nouvelle donne en matière d'urbanisme se traduit, d'une part, par le paiement d'une cotisation annuelle égale à 1 euro par habitant, auprès de la Covati, à quoi s'ajouteront des coûts pour chaque acte : 100 euros pour un permis de construire, 120 euros pour un permis d'aménager, 80 euros pour un permis de démolir.

Jean-Marie MICHELIN précise qu'à Chaignay on dénombre entre deux et cinq permis de construire par an et plus de dix déclarations préalables de travaux.

Le contrat d'adhésion à passer avec la Covati est une obligation légale.

Néanmoins, un débat s'instaure au sein du conseil municipal par rapport au fait que ce service, auparavant assuré gratuitement par la DDT, devient maintenant payant. Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré vote. On dénombre quatorze voix pour et une abstention, Florent SALIGOT, qui considère surprenant de demander à un conseil municipal de délibérer et de voter sur une décision qui est de toutes façons, une obligation légale. Certes, Chaignay pourrait refuser d'adhérer à ce service, mais cela signifie que le maire du village devrait assumer toute la responsabilité concernant d'éventuels litiges portant sur ces actes d'urbanisme. Le conseil convient du fait qu'il n'est pas question de s'engager sur cette voie.

DELIBERATION 2015-10

LE CONSEIL MUNICIPAL, après discussion et après en avoir délibéré, à 1 abstention et 14 voix pour,

DECIDE d'adhérer au service commun créé par la Covati pour l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme dénommé « service ADS ».

APPROUVE la convention régissant les principes de ce service à intervenir avec la Covati.

APPROUVE également les annexes à cette convention et en particulier l'annexe II (annexe tarifaire) définissant les tarifs du service ADS.

2. Tarif du repas du 14 juillet

DELIBERATION 2015-11

Chaque année, à l'occasion du 14 juillet, la commune organise un repas champêtre.

Le prix est fixé à l'unanimité à 12 € par adulte et à 6 € par enfant de 7 à 12 ans.

Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public

3. Réhabilitation de l'ancien presbytère en trois logements collectifs

Le conseil municipal envisage de réhabiliter le bâtiment du presbytère en trois logements locatifs communaux à caractère social conventionné. Dans ce but, le conseil municipal doit prendre plusieurs délibérations afin de solliciter l'aide du Conseil régional de Bourgogne et celle du Conseil départemental de Côte-d'Or.

Pour un projet dont le montant global TTC est aujourd'hui évalué à 374 502 euros, la commune de Chaignay peut prétendre à un montant d'aides cumulé (Conseil régional et Conseil départemental) de 233 626 euros. Le restant du montant (140 876 euros) étant financé par l'emprunt.

Le total de subventions mobilisables (233 626 euros) se décline de la manière suivante :

Conseil régional de Bourgogne :

- 120 000 euros au titre des subventions Eco village logements.
- 23 626 euros au titre des subventions Eco village logements aménagements extérieurs.

Conseil départemental de Côte-d'Or :

- 90 000 euros au titre des subventions Ambitions Côte-d'Or.

Avant de voter sur ces délibérations, Pierre LAGNEAU souhaite savoir quand le projet de réhabilitation du presbytère a été finalisé et son lancement, voté.

Jean-Marie MICHELIN lui répond que le vote a eu lieu en 2013.

Florent SALIGOT, pour sa part, émet une crainte de ne pas pouvoir louer l'un des trois logements prévus, en raison de la proximité de la salle des fêtes et des éventuelles nuisances sonores qui pourraient découler de cette proximité.

Gilles BIANCONE insiste sur le fait que cet aspect des choses, et notamment concernant l'extension prévue sur l'arrière du bâtiment, face à la salle des fêtes, a été pris en compte dès la genèse du projet. Il précise par ailleurs que cette extension doit abriter une entrée et une salle d'eau, pas une chambre. Il ajoute également que la municipalité a l'idée de réserver l'usage de la salle des fêtes uniquement à des personnes du village, ce qui en réduirait sérieusement les jours d'utilisation. L'usage de cette salle des fêtes ne rapporte pas d'argent à la commune, elle s'équilibre simplement.

Les demandes de subventions sont adoptées à l'unanimité.

DELIBERATION 2015-12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet prévisionnel ci-joint de l'opération pour un coût total de 344 154 € H.T (374 502 € TTC) : la réhabilitation du bâtiment communal « presbytère » rue du Presbytère afin de créer trois logements par changement d'usage.
- Etablit le plan de financement ci-joint de l'opération ;
- Déclare que le bâtiment qui fait l'objet de la présente délibération est bien propriété de la commune depuis des temps immémoriaux et que la construction du bâtiment est achevée depuis au moins quinze ans ;
- S'engage à conserver l'immeuble dans le patrimoine communal pour la location pour une durée minimale de neuf années à compter de la signature du procès-verbal de réception des travaux ;
- Déclare que la maîtrise d'œuvre a été confiée à :
Atelier CALC
4 rue de Dietsch – 21000 DIJON
- Sollicite l'aide financière du conseil régional de Bourgogne ;
- Sollicite l'aide financière du département de la Côte d'Or ;
- Autorise le Maire à signer la convention à conclure au titre du Dispositif Départemental de Soutien aux Logements Locatifs Communaux à Caractère Social Contractualisés (convention jointe)

Délibération de programmation

DELIBERATION 2015-13

Au vu de l'étude globale conduite sur le centre bourg, la commune de Chaignay. :

- sollicite du Conseil régional son inscription au sein de l'opération " Eco Villages " ;
- décide au cours de l'année 2016 de procéder:

* à la réhabilitation de trois logements :

- année n : 2015
- année n + 1 : 2016

* à la mise en valeur d'espaces publics :

- année n : 2015
- année n + 1 : 2016

Voté à l'unanimité

Le Maire précise que les dossiers de demandes de subventions doivent être envoyés avant le 19 juin afin de passer en commission au mois de septembre.

Délibération demande d'aide pour la réhabilitation

DELIBERATION 2015-14

La Commune de Chaignay

Souhaite réhabiliter 3 logements description de l'opération envisagée (2 T2 et 1 T3)

Cette opération est susceptible de s'inscrire dans le cadre du dispositif « Eco Village Avenir » proposé par le conseil régional de Bourgogne.

sollicite l'aide prévue au titre d' « Eco Villages » selon le plan de financement suivant :

Subvention de la Région dans le cadre Eco village logements : soit 120 000 €

Subvention de la Région dans le cadre Eco village logements : soit 23 626 €

Subvention département : 90 000 €

Emprunt : 140 786

4. Ouverture de la guinguette

Concernant le projet proposé d'une ouverture de la guinguette située sur la place centrale du village, ce projet suscite le débat au sein du conseil, notamment sur le jour d'ouverture. Certains conseillers penchent pour le lundi soir, ce qui permettrait de profiter de la présence du commerçant vendant des pizzas. D'autres estimant qu'une ouverture en fin de semaine (plutôt le vendredi) serait préférable. La question n'est pas tranchée. Il faut aussi établir un planning afin qu'un roulement s'établisse, entre élu, mais aussi avec des personnes extérieures au conseil municipal pour assurer le fonctionnement de cette guinguette sur une période allant de juin à août. Il est décidé d'aborder à nouveau la question lors de la réunion de la commission « fête » programmée lundi 1er juin.

5. Questions diverses

Jean-Marie MICHELIN annonce que la population de Chaignay va être recensée en 2016.

Il précise également que la commune doit établir un diagnostic sur les bâtiments qu'elle possède concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, d'ici au 27 septembre.

La question récurrente du stationnement de poids-lourds dans le village revient. Il a été constatée, rue de la Ruellotte, la présence gênante d'un camion (le tracteur, sans la remorque). Un devis va être demandé

afin de faire réaliser des panneaux de signalisation spécifiant l'arrêté municipal d'interdiction de stationnement pour les poids-lourds dans le village.

Le panneau d'entrée du village, situé à la Maladière, a également été détruit et devra être remplacé.

La séance est levée à 22h .